



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT  
☎ 07 85 60 62 82  
[remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le

12 MAI 2023

### **ARRÊTÉ 2023-93-A**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,
- VU** la demande en date du 14 décembre 2021 de la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EJL),
- VU** le dossier annexé à la demande et complété le 14 avril 2022,
- VU** l'avis du Ministre de la Transition Écologique en date du 17 février 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022 et le mémoire en réponse en date du 5 janvier 2023 du pétitionnaire annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 28 janvier, 2 juin et 22 juillet 2022 et du 3 janvier 2023,
- VU** les avis des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dates des 13 janvier, 18 janvier, 14 février et 28 février 2022,
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2022,
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 5 janvier 2022,
- VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 21 décembre 2021,
- VU** l'avis de l'Office National des Forêts du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- VU** les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexées au dossier mis à l'enquête,

**VU** le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 mars 2023,

**VU** la décision N° E23000020/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 avril 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que par demande du 14 décembre 2021, la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensuès-la-Redonne, de Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe et de Carry-le-Rouet du 7 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée pour l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »,

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation ICPE
- d'une dérogation « espèces et habitats protégés »
- d'une autorisation de défrichement
- d'une autorisation IOTA (loi sur l'eau).

### **ARTICLE 2 : Dossier d'enquête**

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis du Ministère de la Transition écologique en date du 17 février 2023, d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022, et de mémoires en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Chateauneuf-les-Martigues>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Bernard GUEDJ – Consultant développement local retraité**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du tribunal administratif, ou son représentant, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête

### **ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête**

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, **du 7 juin au 7 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Châteauneuf-les-Martigues**, Hotel de ville – 3 Place Bellot – 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **Ensues-la-Redonne**, Accueil général, Le Cadran – Route du stade – 13820 ENSUES-LA-REDONNE – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – Téléphone : 04 42 44 88 88.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4606> . Les contributions transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**en mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Hôtel de ville - 3 Place Bellot - 13220 CHATEUNEUF-LES-MARTIGUES**

- le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 12h30,
- le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 29 juin 2023 de 9h30 à 12h00,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

**en mairie de Ensues-la-Redonne - Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13820 ENSUES-LA-REDONNE**

- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 5 : Fin de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en Mairie de Châteauneuf-les-Martigues pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, les Mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

Le responsable du projet pour le pétitionnaire est :  
Madame Morgane LE GUILCHER – 06 14 67 40 25

### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
La Maire de Châteauneuf-les-Martigues,  
Le Maire de Gignac-la-Nerthe,  
Le Maire d'Ensuès-la-Redonne,  
Le Maire de Carry-le-Rouet,  
Le Maire de Sausset-les-Pins,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,  
et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 MAI 2023

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE